



PRÉVOYANCE DU CHEF D'ENTREPRISE

Connaissez-vous les solutions pour protéger vos proches ?

En réponse aux risques encourus par le chef d'entreprise, la prévoyance est un levier pour protéger son entreprise et ses proches. Pourtant, 45 % seulement des TNS étaient équipés en prévoyance en 2025, et 70 % des entreprises ne sont pas préparées au décès d'un dirigeant.

Si vous êtes déjà couvert par une prévoyance décès, faites tout de même le point sur votre protection pour l'améliorer.

Si ce n'est pas le cas, souscrivez les assurances adaptées.

1 – Souscrivez une assurance prévoyance TNS

Ce type d'assurance protège vos proches en cas de décès, en leur garantissant un capital, une rente éducation ou une "rente conjoint". Dans le cadre de la loi Madelin, le montant des cotisations versées est déductible sous certaines conditions du revenu professionnel imposable.

Bien que le testament, la donation et l'assurance-vie ne fassent pas partie des produits de prévoyance au sens strict du terme, il n'est pas inutile de les citer en tant que solutions à votre disposition pour protéger vos proches.

2 – Rédigez un testament

En désignant clairement les bénéficiaires des biens personnels et professionnels, le **testament** permet d'organiser la succession et d'anticiper les conflits familiaux ou professionnels.

3 – Prenez une assurance-vie

Pour mémoire, l'assurance-vie (consultez notre fiche pratique « Pourquoi utiliser l'assurance-vie pour préparer sa succession ? ») est particulièrement adaptée aux besoins des chefs d'entreprise.

LES PRODUITS SOUSCRITS POUR VOUS PAR AMPHITÉA

Votre Association a souscrit deux contrats pour protéger vos proches avec des options "rente éducation" et "rente de conjoint".

- **Prévoyance Protection Individuelle**, pour les indépendants (TNS) : artisans, commerçants, professions libérales.

- **Prévoyance Gérant Majoritaire** pour les gérants majoritaires de SARL, SELARL et les gérants de sociétés civiles professionnelles (SCP), SNC...

→ Pour en savoir plus

